

Procès-verbal

Séance du 15 Décembre 2025

L' an 2025 et le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. MARIDAT Benoît à M. BERTRAND Aurélien

Absents : M. VACHER Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2025- 086 - Adoption du règlement de formation
- 2025- 087 - Budget annexe Foyer Logement - Décision modificative n°3
- 2025- 088 - Budget Location Locaux Commerciaux - Décision modificative n°3
- 2025- 089 - Demande d'admission en non-valeur
- 2025- 090 - Subvention au Tour du Loir-et-Cher
- 2025- 091 - Demande de subvention pour le LEAP (Lycée d'Enseignement Agricole Privé) Boissay
- 2025- 092 - Cession de l'atelier relais à la Société BALLY
- 2025- 093 - Restaurant scolaire - Tarifs 2026
- 2025- 094 - Accueil collectif des mineurs (Centre de Loisirs) et garderie périscolaire - Tarifs 2026
- 2025- 095 - Centre ado - tarifs 2026
- 2025- 096 - Résidence "Les Prunelles" - tarifs 2026 repas
- 2025- 097 - Résidence " Les Prunelles " Tarifs 2026 de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien)
- 2025- 097-a - Résidence " Les Prunelles " Tarifs 2026 de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien)
- 2025- 098 - Remplacement plaque vitrocéramique au foyer logement : remboursement par le résident
- 2025- 099 - Convention d'occupation des locaux par une association
- 2025- 100 - Convention Enedis pour pose de câbles souterrains HTA Quartier St Marc
- 2025- 101 - Conventions Enedis pour restructuration ligne électrique moyenne tension
- 2025- 102 - SIDELC - Communication du rapport d'activité 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 DEC. 2025 est ...approuvé.....

DELIBERATIONS

N° 2025- 086 - Adoption du règlement de formation

Le maire précise qu'un règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher en date du 4 décembre 2025 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant qu'il convient préalablement d'adopter un règlement de formation avant toute formalisation d'un plan de formation.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation de l'ensemble des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de règlement de formation dont copie a été transmise au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N° 2025- 087 - Budget annexe Foyer Logement - Décision modificative n°3

Le maire indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de régulariser des écritures relatives à l'acquisition de mobilier en 2006 et indûment imputée à l'article 2138.

Considérant que l'achat du mobilier aurait dû être imputé à l'article 2184 et non à l'article 2138,

Le maire propose les écritures d'ordre suivantes :

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041/ 21 / 2138 –Autres constructions				3.960,00
041/ 21 / 2184 – Mobilier		3.960,00		
Total Investissement		3.960,00		3.960,00
TOTAL Général		3.960,00		3.960,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, approuve la décision modificative n°3 du budget Annexe Foyer Logement telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 088 - Budget Location Locaux Commerciaux - Décision modificative n°3

Le maire indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater la notification d'une somme de 50.000 € au titre de la 2^{ème} tranche de travaux d'extension de la maison médicale et abonder les crédits pour :

- permettre le paiement des frais d'acte, de géomètre et du terrain jouxtant la maison médicale cédé à la commune par des riverains de la maison médicale pour l'euro symbolique et permettant l'accès au parking ;
- le règlement de l'assurance dommage ouvrage souscrite dans le cadre des travaux d'extension de la maison médicale

Le maire propose les écritures d'ordre suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 6162 Assurance obligatoire dommage-construction		9.000,00		
011 – 60611 Eau et assainissement		500,00		
023 – Virement à la section d'investissement	9.500,00			
Total Fonctionnement	9.500,00	9.500,00		

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 / 2111 – Terrains nus		3.000,00		
21/ 2156 – Matériel & Outillage d'incendie et de défense		500,00		
23/ 231 Immobilisations corporelles en cours		37.000,00		
13 / 1323 – Subv. d'investiss. Départements				50.000,00
021 / Virement de la section de fonctionnement			9.500,00	
Total Investissement		40.500,00	9.500,00	50.000,00
TOTAL Général		40.500,00		40.500,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget location de locaux commerciaux telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 089 - Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Pruniers-en-Sologne des exercices 2010 à 2020.

Le Maire donne lecture de la liste 7716870131 d'un montant de 4508,82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 199,48 € telle qu'elle figure dans la liste sus mentionnée.

N° 2025- 090 - Subvention au Tour du Loir-et-Cher

Le maire rappelle que le Tour du Loir-et-Cher passera à deux reprises à Pruniers-en-Sologne le Samedi 18 avril 2026 pour la quatrième étape.

Le maire propose de verser une subvention de **0,15 €** par habitant soit **350,40 €** (trois cent cinquante Euros et quarante centimes) à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » pour cette manifestation sur la commune de Pruniers-en-Sologne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 091 - Demande de subvention pour le LEAP (Lycée d'Enseignement Agricole Privé) Boissay

Le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) Boissay sollicite une subvention communale pour soutenir les projets pédagogiques, financer les activités éducatives et citoyennes, contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des équipements utilisés par les apprenants et favoriser l'inclusion des jeunes ayant besoin d'un environnement scolaire adapté.

Le maire indique qu'une jeune prunelloise est actuellement étudiante dans cet établissement scolaire et propose à l'assemblée délibérante de participer à hauteur de 80,00 € pour le maintien de la qualité de l'accompagnement et des conditions d'apprentissage de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de verser une subvention au LEAP Boissay de **80,00 €** (quatre-vingts euros) et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 092 - Cession de l'atelier relais à la Société BALLY

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, la commune a consenti un bail de location-vente à la SARL « BALLY Automobiles » représentée par monsieur Damien BALLY pour l'atelier relais situé ZAC Pâtureau de la Grange.

A effet du 3 juillet 2014 et d'une durée de 11 ans et demi, il arrivera à son terme le 02 janvier 2026. Les loyers ayant été encaissés, le maire propose la cession de l'ensemble immobilier au prix de 1€.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de vente au bénéfice de la SARL BALLY pour la parcelle cadastrée D1465 d'une surface de 22a 66ca et de son bâtiment à usage industriel de 270m², cession qui sera réalisée à l'euro symbolique, les frais, droits et émoluments de la vente étant à charge de l'acquéreur.

L'assemblée délibérante à l'unanimité, autorise le maire, ou M. Jacques MARIER en cas d'absence, à signer l'acte de vente aux conditions sus-énoncées.

N° 2025- 093 - Restaurant scolaire - Tarifs 2026

Le Maire rappelle les modalités du contrat signé avec la société Convivio pour la restauration et informe sur leur révision tarifaire.

Il propose les tarifs suivants pour le restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2026

	Maternelle	Élémentaire	Adultes (Enseignants & agents communaux)
Repas du midi	4,10 €	4,35 €	5,60 €
Goûter	1,75 €	1,75 €	-
Pique-nique	4,10 €	4,35 €	5,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire pour les repas maternelle et élémentaire à compter du 1er janvier 2026.

N° 2025- 094 - Accueil collectif des mineurs (Centre de Loisirs) et garderie périscolaire - Tarifs 2026

Le Maire rappelle les modalités du contrat signé avec la société Convivio pour la restauration et informe sur leur révision tarifaire.

Il propose les tarifs suivants pour l'accueil collectif de mineurs (Centre de Loisirs) **vacances scolaires – forfait journalier unique**, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **VACANCES SCOLAIRES – FORFAIT JOURNALIER UNIQUE**

Le maire précise que le forfait journalier unique instauré pour les vacances scolaires (petites et grandes) comprend :

- La garderie (matin et soir)
- L'accueil journalier et les activités proposées
- Le repas du midi et le goûter (consommés ou non)

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
MATERNELLE			
Forfait journalier unique	10,25 €	11,05 €	11,70 €
Forfait Hors commune **	20,65 €	22,15 €	23,40 €
ÉLÉMENTAIRE			
Forfait journalier unique	10,50 €	11,35 €	11,95 €
Forfait Hors commune **	20,90 €	22,40 €	23,65 €

Pour les enfants étant dans l'obligation de fournir leurs repas et goûter en raison d'un projet d'accueil individualisé (PAI), le forfait journalier appliqué correspondra au tarif « forfait journalier » diminué de 50% du prix du repas et du goûter.

Le maire indique par ailleurs que les tarifs journaliers des mini-camp et de la garderie périscolaire appliqués depuis le 1^{er} septembre 2024 n'ont pas évolué et propose une revalorisation.

- **MERCREDIS - TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
COMMUNE			
Centre de Loisirs journée *	4,20 €	5,05 €	5,65 €
HORS COMMUNE**			
Centre de Loisirs journée **	10,40 €	11,10 €	11,70 €

Le maire rappelle qu'à ce tarif du mercredi, s'ajoutent les tarifs des déjeuners et des goûters consommés

* garderie matin et soir comprise

** Le hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

- **MINI-CAMP**

Mini-camp*	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Commune	9,30 €	10,15 €	10,75 €
Hors commune **	15,50 €	16,20 €	16,80 €

* Pour les mini-camps, les déjeuners et goûters sont facturés en plus par l'association Centre Animation Jeunesse.

** Le hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Garderie Périscolaire	2,90 €	3,65 €	4,20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs

- vacances scolaires – forfait journalier unique
- centre de loisirs les mercredis
- mini camp
- garderie périscolaire

applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025- 095 - Centre ado - tarifs 2026

Le Maire rappelle les modalités du contrat signé avec la société Convivio pour la restauration et informe sur leur révision tarifaire.

Il propose les tarifs suivants au centre ado à compter du 1^{er} janvier 2026 :

– Repas midi	5,10 €
– Goûter	2,05 €
– Petit déjeuner mini-camp	2,05 €
– Repas soir mini camp	5,10 €

Par ailleurs le Maire précise que les autres tarifs du centre ado appliqués depuis le 1^{er} septembre 2024 n'ont pas évolué et propose une revalorisation.

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
COMMUNE			
Journée à Pruniers	5,05 €	5,65 €	6,35 €

Journée sortie	13,40 €	14,10 €	14,75 €
Journée spéciale	20,55 €	21,05 €	21,95 €
Journée mini camp	13,40 €	14,10 €	14,75 €
HORS COMMUNE			
Journée à Pruniers	7,50 €	8,10 €	8,85 €
Journée sortie	17,25 €	18,00 €	18,70 €
Journée spéciale	25,75 €	26,35 €	27,30 €
Journée mini camp	17,25 €	18,00 €	18,70 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve **les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.**

N° 2025- 096 - Résidence "Les Prunelles" - tarifs 2026 repas

Le Maire rappelle les modalités du contrat signé avec la société Convivio pour la restauration et informe sur leur révision tarifaire.

Il propose les tarifs suivants pour les repas de la résidence « Les Prunelles » :

Type de repas	Résident et Prunellois de + 67ans	Invité de Résident et non-Prunellois de + 67 ans	Enfants jusqu'à 14 ans	Personnel de la résidence
Déjeuner	9,40 €	12,90 €	7,70 €	5,85 €
Diner	6,25 €	8,95 €	4,70 €	
Repas de fin d'année (repas des familles)	27,05 €	32,45 €	21,65 €	
Réveillons des 24 et 31 décembre	15,00 € 15,30 €	32,45 €	16,25 €	
Déjeuner Noël et jour de l'An	15,00 € 15,30 €	37,90 €	21,65 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve **les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.**

N° 2025- 097 - Résidence " Les Prunelles " Tarifs 2026 de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 342-3, visant la revalorisation des prestations des établissements accueillant des personnes âgées.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024, le prix des prestations ne peut augmenter de plus de 3,21%.

Le Maire soumet au Conseil municipal l'augmentation des tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence autonomie, selon la proposition suivante :

T1 bis	
Loyer mensuel	535,00 €
Charges locatives	165,00 €
Charges personnel et entretien	608,00 €
T2	
Loyer mensuel	567,00 €
Charges locatives	165,00 €

Charges personnel et entretien	718,00 €
--------------------------------	----------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2026.

N° 2025- 097-a - Résidence " Les Prunelles " Tarifs 2026 de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien)

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°2025-097 est modifiée comme suit.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 342-3, visant la revalorisation des prestations des établissements accueillant des personnes âgées.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024, le prix des prestations ne peut augmenter de plus de 3,21%.

Le Maire soumet au Conseil municipal l'augmentation des tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence autonomie, selon la proposition suivante :

T1 bis	
Loyer mensuel	523,00 €
Charges locatives	159,00 €
Charges personnel et entretien	595,00 €
T2	
Loyer mensuel	554,00 €
Charges locatives	320,00 €
Charges personnel et entretien	700,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2026.

N° 2025- 098 - Remplacement plaque vitrocéramique au foyer logement : remboursement par le résident

Le maire propose au conseil municipal de voter un tarif pour le remplacement d'une plaque vitrocéramique qui a été partiellement cassée par la locataire du logement. La plaque est à remplacer en totalité et le coût du remplacement incombe à la résidente.

Un stock de plaques neuves existe depuis avril 2023, et chacune d'elle a été acquise pour 199,99 €.

Le maire propose de prélever une plaque du stock pour le remplacement et de la refacturer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'instauration de cette facturation et fixe le prix du changement de la plaque à 200.00 €, qui sera réglé par la résidente. Une des plaques en réserve sera utilisée pour ce remplacement.

N° 2025- 099 - Convention d'occupation des locaux par une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition du local

Considérant que la Commune de Pruniers-en-Sologne souhaite soutenir l'association « L'amicale des Chevinières » en lui mettant à disposition le local appartenant au domaine privé communal situé sur la parcelle cadastrée n°569 section D.

Considérant que cette occupation du domaine privé communal est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention d'occupation et d'utilisation du local situé sur la parcelle cadastrée n°569 section D à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 1 an.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2025- 100 - Convention Enedis pour pose de câbles souterrains HTA Quartier St Marc

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20.000 volts reliant les communes de Gièvres et de Romorantin-Lanthenay doit emprunter la propriété de la commune, au lieu-dit La Brigaudière, parcelle cadastrée section G n° 0272 longeant le chemin de fer militaire et jouxtant la rue Jean-Mermoz.

A cet effet, une convention est nécessaire pour autoriser la société Enedis à implanter les ouvrages pour lesquelles une indemnité forfaitaire sera versée à la commune en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique. Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages implantés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, approuve le projet et autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 101 - Conventions Enedis pour restructuration ligne électrique moyenne tension

La société Enedis est chargée de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La restructuration d'une ligne électrique de moyenne tension située route de Billy implique notamment la pose d'un nouveau poste de distribution au lieu-dit Saugirard, chemin rural n°4432 ; la signature de conventions est un préalable à ces travaux pour permettre le fonctionnement de ce poste.

Le maire soumet au conseil municipal les 3 conventions proposées, chacune ouvrant droit au versement d'une indemnité unique et forfaitaire :

- convention CS06 pour le passage du câble en souterrain,
- convention C 06 pour les travaux en aérien,
- et convention pour l'implantation du poste.

Ces conventions entreront en vigueur à la date de leur signature et sont conclues pour la durée de vie des ouvrages implantés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision.

N° 2025- 102 - SIDELC - Communication du rapport d'activité 2024

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Maire présente le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport SIDELC 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

- **COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
54	18/11/2025	Renouvellement concession caveau DESROY/PIERREZ accordé pour 30 années à compter du 15/02/2015 et jusqu'au 14/02/2045 de 2,00m superficiels situé dans l'ancien cimetière, carré A allée 1, n°6 pour 135,00€.
55	24/11/2023	Signature du contrat de vérification biennale des CTS (Chapiteaux Tentes et Structures) pour un montant de 840,00 € TTC
56	08/12/2025	Demande de fonds de concours 2026 auprès de la CCRM pour les travaux de réhabilitation d'un logement en centre-bourg estimés à 97.520,66€ HT .
57	11/12/2025	Signature de la convention de partenariat de 12 mois avec « En harmonie avec soi » pour une intervention bien-être des résidents « des Prunelles », tous les 2 mois. Une contribution forfaitaire de 214,85€ TTC par séance sera demandée.

- **AFFAIRES DIVERSES**

- **Installation d'un abri-bac**

L'abri bac destiné à recevoir les restes alimentaires a été installé sur la commune. Cet équipement est situé rue Georges-Clemenceau, à proximité du cimetière.

- **Remise du colis des aînés**

La remise des colis de fin d'année aux aînés s'est très bien déroulée ce samedi 13 décembre. Cette année 416 colis ont été distribués.

- **Voeux du Maire**

La cérémonie des voeux de la municipalité aura lieu le vendredi 16 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à: 20:15.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : **12 JAN. 2026**

Secrétaire de séance
Mme PICARD Alexandra



Le Maire
Aurélien BERTRAND

